

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 178/2023-SM

Journée Animation PAELLA boulangerie DANVE

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande de Monsieur Fabien DANVE en date du 04 septembre 2023
VU la permission de voirie n° 76/2023

Considérant que pour permettre l'installation d'un stand paëlla 6 place du marché devant le commerce DANVE à SAINT-SYMPHORIEN D'OZON (69360), et assurer la sécurité de l'entreprise ou de la personne chargée de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation de cette place, selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'installation étant située 6 place du Marché à SAINT-SYMPHORIEN D'OZON (69360), la circulation sera temporairement réglementée sur la voie rue centrale dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le samedi 23 septembre 2023 de 07h00 à 13h00.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier.

- DEUX PLACES DE STATIONNEMENT EN ZONE ROUGE SERONT RESERVEES PLACE DU MARCHE A HAUTEUR DU COMMERCE BOULANGERIE DANVE.
- UNE SIGNALISATION REGLEMENTAIRE SERA MISE EN PLACE (PANNEAUX ET BARRIERES)
- LES DEUX PLACES RESERVEES SERONT FERMEES PAR UN BARRIERAGE
- L'EMPLACEMENT OU SE CUISINE LA PAELLA SERA PROTEGE ET INACCESSIBLE DES CLIENTS D'AU MOINS UN METRE DE DISTANCE.
- CETE INSTALLATION SE FAIT SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DU RESPONSABLE
- LA PERSONNE RESPONSABLE SE CHARGERA DE METTRE LA SIGNALISATION HOMOLOGUEE ET APPROPRIEE **48 HEURES A L'AVANCE.**

ARTICLE 3 :

La signalisation de stationnement et de déviation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Monsieur Fabien DANVE - 6 place du Marché - SAINT SYMPHORIEN D'OZON - 69360 - Tél : 06.32.99.07.19
fabieldanve@yahoo.fr

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'Adjoint délégué, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- Madame le Lieutenant, commandant le corps de sapeurs pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Monsieur Fabien DANVE
- Et tous les agents de la force publique qui pourraient être chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 8 septembre 2023
Le Maire,



Balle

Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de St Symphorien d'Ozon.